[Prénom Nom]
[Fonction]

[Résidence professionnelle]

 [ Lieu, date,]

À Monsieur l’IA-Dasen

s/c de M. ou Mme l’IEN de la [numéro] de la circonscription,
 s/c de M. ou Mme le/la directrice de l’école [nom de l’école],

**Objet** : demande de congé pour formation syndicale en référence au décret n°84-474

Monsieur le Directeur Académique ,

 Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l’attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j’ai l’honneur de solliciter un congé pour le 2 juillet 2024 pour participer à un stage de formation syndicale intitulé : UPE2A, bilan et perspectives.

Ce stage se tiendra le 2 juillet 2024 de 9h à 17, à Marseille au local de Solidaires13 situé 29 Boulevard Longchamp, à Marseille.

 Ce stage est organisé par le CEFI, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale.

 Je vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur Académique, l’expression de mes salutations distinguées.

[Prénom et Nom et signature]

La demande de congé doit être faite par écrit un mois avant la date de début de la formation. Le congé est réputé accordé en l’absence de réponse au plus tard 15 jours avant le début du stage. La demande de congé pour formation syndicale est à distinguer des autorisations spéciales d’absence (décret n° 82-447 et circulaire n° SE1 2014-2).